

N°AM-2023-88

ARRÊTÉ DU MAIRE

EMPLOI DES CRÉDITS POUR DÉPENSES IMPRÉVUES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2023 EN VUE DE COUVRIR DES DÉPENSES DE PRESTATIONS TECHNIQUES CULTURELLES ET DE GARNISSAGE DE DEUX LOCAUX COMMUNAUX, ET VIREMENTS DE CRÉDITS, D'UNE PART DU CHAPITRE CORRESPONDANT 022 AUX CHAPITRE 011 « CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL », D'AUTRE PART DU CHAPITRE CORRESPONDANT 020 AU CHAPITRE 21 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES »

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023, portant budget 2023 ;

CONSIDÉRANT d'une part, que le départ non-remplacé d'un agent municipal technicien du spectacle, jusqu'alors affecté à la Salle Gérard Philipe, oblige à faire appel sans délai à un prestataire extérieur spécialisé ; que la dépense qui en découle n'a pas pu être prévue dans le cadre du vote du budget 2023 ; qu'il convient en conséquence d'abonder le chapitre correspondant pour permettre de régler la dépense par la Commune ;

CONSIDÉRANT d'autre part, qu'il est nécessaire de garnir un logement municipal pour y héberger ponctuellement les différents professionnels et artistes appelés à se produire dans le cadre de la saison culturelle municipale ; qu'il est également nécessaire de garnir un autre logement communal pour y accueillir l'équipe féminine des athlètes afghanes appelées à concourir aux prochains Jeux Olympiques 2024 à PARIS ; que les dépenses qui en découlent n'ont pas pu être prévues dans le cadre du vote du budget 2023 ; qu'il convient en conséquence d'abonder le chapitre correspondant pour permettre de régler les dépenses par la Commune ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le crédit pour dépenses imprévues de la section de fonctionnement du budget 2023 est employé pour servir à couvrir le règlement du coût des prestations extérieures d'un technicien du spectacle à la Salle Gérard Philippe, en lieu et place d'un agent municipal non-remplacé.

Un virement de 50.000 € est effectué en conséquence, à l'intérieur de la section de fonctionnement du budget 2023, du chapitre 022 « dépenses imprévues » au chapitre 011 « charges à caractère général ».

Article 2 : Le crédit pour dépenses imprévues de la section d'investissement du budget 2023 est employé pour servir à couvrir le règlement du garnissage d'un logement municipal affecté pour y héberger ponctuellement les différents professionnels et artistes appelés à se produire dans le cadre de la saison culturelle municipale

Un virement de 8.000 € est effectué en conséquence, à l'intérieur de la section d'investissement du budget 2023, du chapitre 020 « dépenses imprévues » au chapitre 21 « immobilisations corporelles ».

Article 3 : Le crédit pour dépenses imprévues de la section d'investissement du budget 2023 est employé pour servir à couvrir le règlement du garnissage d'un logement municipal affecté

pour y héberger temporairement l'équipes des athlètes afghanes appelées à concourir aux Jeux Olympiques de 2024 à PARIS et placée sous le parrainage de la Ville.

Un virement de 8.000 € est effectué en conséquence, à l'intérieur de la section d'investissement du budget 2023, du chapitre 020 « dépenses imprévues » au chapitre 21 « immobilisations corporelles ».

Article 4 : Il sera rendu compte de l'emploi du présent crédit lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 Melun Cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville, et d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Monsieur le Comptable assignataire de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- et à Madame la Directrice générale des services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 18 avril 2023.

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 24 AVR. 2023
Et de sa publication le 24 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS